

DECISION N° 2023-138

La directrice générale,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article R.213-43 ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 2021 nommant Madame Sandrine ROCARD, directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- la décision n° 2022-281 donnant délégation de signature à Madame Marie GUENET, Directrice territoriale Seine-Amont;

Décide :

Article 1

L'article 2 est modifié comme suit :

ARTICLE 2 DELEGATION AUX CHEFS DE SERVICE DE LA DIRECTION TERRITORIALE (*modifié par la décision n° 2023-26 - 2023-138*)

Les cheffes de service de la direction territoriale sont les suivantes :

Prénoms et noms	Fonctions
Laure ATHENES	cheffe du service Yonne-Loing
Michèle BRICE	cheffe du service Seine-Aube
Sandra CAMBOURNAC A compter du 1er mai 2023	Cheffe du service connaissance politique territoriale

I – Délégation est donnée aux chefs de service désignés ci-dessus pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice territoriale, tous actes relatifs à l'article 1^{er} à l'exclusion des actes les concernant personnellement.

II – Délégation est donnée aux chefs de service désignés ci-dessus pour la validation des congés et pour la validation et la liquidation des frais de déplacement des agents placés sous leur autorité.

III – Délégation est donnée à Madame Michèle BRICE et Laure ATHENES (en tant que cheffes de service chargées d'affaire financière) pour :

- l'ordonnancement des dépenses de la direction territoriale hors aides (y compris les frais de déplacement) ;
- l'ordonnancement des aides relevant de la direction territoriale (signature des certificats de paiement et de trop perçus) ;
- la validation des certificats de clôture ;
- la liquidation et l'ordonnancement des recettes autres que les redevances relevant de la direction territoriale.

IV - Délégation est donnée à Madame Michèle BRICE et Laure ATHENES (en tant que cheffes de service chargées de redevances) pour :

- la liquidation des redevances gérées par la direction territoriale (ainsi que leur ordonnancement, à titre transitoire, dans l'outil REDEVANCES uniquement) ;
- la liquidation des primes et la signature des demandes de paiement afférentes ;
- la validation des dossiers SANDRE et des manuels d'autosurveillance.

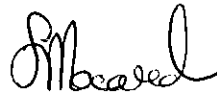
Article 2

La délégation de signature modifiée sera publiée sur intranet et internet.

Fait à Courbevoie, le

23 JUIN 2023

La Directrice Générale



Sandrine ROCARD